

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE DE OUAGADOUGOU
Numéro du projet :	20200098
Pays :	Burkina Faso
Description du projet :	Construction d'infrastructures de drainage et d'évacuation des eaux pluviales dans le quartier de Tanghin, localité au Nord de la capitale Ouagadougou. Les travaux permettront également la réalisation d'aménagements durables ainsi que la valorisation des berges du canal de Tanghin en vue de favoriser l'activité économique locale.

EIE exigée : yes

Une EIE est requise par la législation nationale.

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone ¹ » : no

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

La ville de Ouagadougou s'est développée grâce à trois barrages qui lui assurent une réserve pour l'alimentation en eau potable. Edifiée sur un site très sensible au changement climatique, elle fait face aujourd'hui à des inondations (débordement des barrages et des différents canaux qui traversent la ville) de plus en plus fréquentes et intenses. Une grande partie des ménages qui s'installent dans les zones inondables, ne prennent pas en compte les aléas qui peuvent survenir. Il ressort des enquêtes effectuées qu'environ 93% des occupants de ces zones inondables n'avaient pas d'information sur d'éventuels risques d'inondation avant leur installation. et les constructions réalisées ne sont pas adaptées pour être résistantes aux inondations. Le prêt de la BEI vise à créer un canal d'écoulement le long du marigot de Tanghin (sur un linéaire estimé à environ 5 km et avec des ouvrages tampons de rétention des écoulements, ainsi que le franchissement des voiries existantes) afin de réduire le niveau d'inondation et protéger les infrastructures existantes, mais également intégrer le drain dans son environnement socio-économique, via des aménagements urbanistiques et paysagers de différentes natures. Ce marigot se trouve dans la centralité de Tanghin, au nord-est de Ouagadougou, au-delà des barrages qui ceignent cette partie du centre-ville.

¹ Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans la méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

Luxembourg, 6 juillet 2020

L'ouvrage du drain de Tanghin est une infrastructure clé qui s'inscrit dans la *Composante 2: Infrastructures structurantes*, de l'*Etude de faisabilité du projet d'aménagement de la centralité de Tanghin*, financée par la Délégation de l'Union européenne au Burkina Faso (DUE). Le défi de cette étude, finalisée en novembre 2019, a été de révéler au mieux les potentialités de la centralité de Tanghin tout en cherchant à résorber progressivement ses principaux problèmes urbains.

Le reamenagement de la Centralité de Tanghin s'inscrit également dans la continuité du Projet de Développement Durable de Ouagadougou II (PDDO II), financé par l'Agence française de développement (AFD) et en complémentarité du projet de la rocade Nord (Bouclage Circulaire).

Cette opération vise à la mise en oeuvre des infrastructures de drainage afin d'atténuer les impacts négatifs sur l'environnement résultant des inondations dans la ville de Ouagadougou, ainsi que d'accroître le niveau de préparation de la mairie à faire face aux inondations futures. Les activités concernées sont orientées vers l'assainissement pluvial, notamment la construction des collecteurs dont l'aménagement contribuera à l'amélioration du drainage dans le périmètre du projet. Le drain de Tanghin permettra de valoriser les eaux drainées par ce marigot, en intégrant un ouvrage de stockage implanté dans la ceinture verte et permettant de mettre une source d'eau exploitable à disposition des maraichers installés le long du marigot.

Afin de prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs du projet, une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été réalisée pour le projet d'aménagement de la Centralité de Tanghin (novembre 2019), le projet ne pouvant se faire sans impacts sur l'environnement et le milieu social. L'EES a été publiée sur le site web de la Banque.

La procédure administrative de l'étude d'impact environnemental se fonde sur le décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Cette étude, a été également financée par la DUE et en conformité avec les principes E&S des directives européennes. Le décret fait une classification des projets en trois catégories, l'ouvrage du drain appartenant à la catégorie A, activités soumises à une Etude d'impact environnementale et social. Cette EIES, avec le PGES et PAR/PSR seront réalisés pendant la phase APD par un consultant recruté par la DUE et sera en conformité avec la législation nationale et les standards et principes E&S de la Banque européenne d'investissement. Dans le contexte européen, ce projet serait compris dans l'annexe II de la directive européenne sur les études d'impact environnemental des projets 2014/52/UE modifiant la directive 2011/92/UE. Une Évaluation Environnementale Stratégique, un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et une EIES ont été également préparés pour le PDDO II, et approuvés par l'autorité compétente, le Bureau National des Evaluations Environnementales.

En matière d'environnement, le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) est le garant institutionnel de la coordination des actions de protection et de préservation de l'environnement. Il a été réorganisé autour des structures centrales, déconcentrées, rattachées et de missions. Sur le plan opérationnel, le Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE), a pour rôles entre autres, l'examen et l'analyse des rapports environnementaux ainsi que la surveillance et le suivi environnemental des chantiers. À ce titre, il réalise la session du Comité Technique d'Évaluation Environnementale (COTEVE) et les audiences publiques pour la validation du rapport d'EIES en vue de la délivrance de l'avis motivé sur la faisabilité environnementale et sociale du projet. Quant à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique

Luxembourg, 6 juillet 2020

(DREEVCC) et la Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (DPEEVCC), elles réalisent les inventaires floristiques dans les emprises des projets avant abattage.

L'objectif du projet est de réduire les risques d'inondation dans la ville de Ouagadougou et de renforcer la capacité de résilience urbaine à l'échelle de la ville. Le projet est censé contribuer pleinement à l'action pour le climat, dans la modalité d'adaptation au changement climatique. L'Agence Municipale des Grands Travaux de (AMGT) sera responsable de la préparation et suivi du projet. Elle compte sur l'expérience acquise dans des projets d'infrastructure précédents financés par d'autres bailleurs de fonds et sera accompagnée à tout moment par le consultant qui sera recruté par la DUE pour s'assurer de la correcte exécution du volet à être financé par la BEI, y compris le respect des exigences en matière de passation des marchés, environnementales et sociales.

Les impacts négatifs associés à la phase de travaux tourneront autour des nuisances sonores, perturbations du trafic, contamination des sols par les produits hydrocarbonés, dégradation du milieu par la production de déblais, etc. Ces différents impacts négatifs identifiés ne sont pas de nature à modifier significativement et durablement l'environnement biophysique et humain de la zone d'influence du projet. En effet, des mesures d'atténuation seront proposées et permettront de mitiger ces impacts de rendre le projet viable sur le plan environnemental et social. Dès lors, la mise en application des PGES permettra de garantir l'insertion du drain de Tanghin dans son environnement. Le drain sera réalisé dans la proximité de la Forêt classée du Barrage de Ouagadougou; tout impact potentiel sur l'écosystème sera évité ou minimisé par des mesures d'atténuation à identifier et définir par l'EIES et PGES du projet.

Évaluation des incidences sociales, le cas échéant

Les travaux liés au projet entraîneront une réinstallation involontaire: acquisition de terres ou déplacement de familles ou d'entreprises sur une base permanente ou temporaire. Les travaux peuvent, dans certains cas, entraîner une perte d'accès aux ressources même si le terrain commercial ou résidentiel n'est pas directement affecté. Dans le cadre du projet de la Centralité de Tanghin –dont le drain est une composante-, le nombre de PAP étant estimé à des centaines. Pour le drain de Tanghin, le consultant recruté par la DUE élaborera un PAR (nombre total de PAP est égal ou supérieur à 200) ou un PSR (nombre de PAP inférieur à 200) dans le cas où l'acquisition ou la réquisition de terres et le déplacement de populations ne pourraient être évités dans le cadre du projet. Ce plan sera conforme à la législation burkinabè et aux Politiques et Directives de la BEI et du FED en matière d'expropriation et de déplacement involontaire de populations. Ce PAR/PSR fera ressortir l'approche méthodologique pour l'identification et le recensement des PAP, les méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectés, les types et les quantités des biens affectés, les procédures de réclamations et des plaintes, les dates butoirs ainsi que les coûts des compensations.

Le Burkina Faso a ratifié 44 conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) dont 38 sont en application. Les 8 conventions fondamentales et les 4 de gouvernance prioritaires ont été ratifiés. Dans le cadre des PGES, les exigences relatives à la gestion des aspects environnementaux et sociaux des travaux, conformément aux exigences nationales applicables, aux meilleures pratiques de l'OIT et du droit international, seront incluses dans les documents d'appel d'offres et les accords ultérieurs conclus avec les sociétés sélectionnés pour réaliser les travaux.

Luxembourg, 6 juillet 2020

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, le cas échéant

Le décret n°2015-1187 sur l'environnement précise les dispositions relatives aux consultations publiques. Dans le cadre de la préparation de l'EIES et du PAR/PSR, une série de réunions seront organisées pour expliquer aux groupes ciblés (par exemple, conseillers communaux, chefs de quartiers, etc.), les activités du projet et la nature des ouvrages projetés. Dans le cadre de la préparation de l'EIES du projet, le BUNEE organisera des enquêtes publiques en vue de prendre en compte les avis et préoccupations des populations locales.

En raison du contexte covid-19, la mission pour l'instruction du projet n'a pas pu avoir lieu pour le moment. Cependant, la réalisation de l'EIE et la consultation publique auront lieu dès que la situation du covid-19 le permettra.

Autres aspects environnementaux et sociaux

Le programme comporte des exigences institutionnelles sur les aspects de genre. Les travaux de drainage envisagés sont censés contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations locales, en particulier celles des enfants et des femmes.

L'élaboration et la mise en œuvre de Plans de Communication afin d'informer les populations locales de façon générale, surtout riveraines et les usagers des consignes de circulation et de sécurité a été prévue par l'EES de Tanghin.

Conclusions et Recommandations

Cette opération permettra de limiter les inondations à Ouagadougou dans un contexte de changement climatique adverse, préviendra les dommages aux propriétés et infrastructures, limitera les perturbations et l'impact sur la santé humaine ainsi que la détérioration de l'environnement. Le projet aura donc un impact positif sur les conditions de vie des populations et contribuera à leur productivité. En outre, une plus-value pour l'économie locale avec l'afflux de travailleurs devra permettre le développement de petits commerces dans le périmètre du projet.

Le contrat de financement exigera, pour le premier décaissement, que : i) le PGES a été préparé à la satisfaction de la Banque ; ii) la remise de l'EIES, comprenant des actions d'engagement de parties prenantes, et du PAR/PSR, à la satisfaction de la Banque, et avec l'approbation l'autorité compétente, pour sa publication sur le site web de la Banque ; iii) la confirmation de la mise en œuvre du PAR/PSR, comprenant les dédommagements des personnes affectées, en relation avec la composante du décaissement en question, ont eu lieu ; iv) la préparation et mise en œuvre d'un mécanisme de réclamation à la disposition de tout le personnel du projet, y compris les entrepreneurs et les sous-traitants. Et pour tous les décaissements, l'inclusion dans leurs documents d'appel d'offres et les accords ultérieurs avec des entrepreneurs sélectionnés, des exigences pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux des travaux conformément aux exigences nationales applicables, aux normes de l'OIT et de la BEI (y compris: les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail et dans la communauté et norme contre la violence basée sur le genre).

Le promoteur du projet s'engagera à la mise en œuvre des mesures contenues dans les PGES et le PAR/PSR et du mécanisme de réclamation.



Public

Luxembourg, 6 juillet 2020

À la lumière des activités inscrites dans le projet, il est ressorti que l'opération est acceptable du point de vue environnemental et social pour la Banque, étant donc en faveur de son financement.